

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.
Monsieur Léo KANNY, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER
Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.
Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2022 :
approuvé à l'unanimité

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2022-12 - Acceptation d'un remboursement d'une indemnité définitive.
- ✓ 2022-13 - Marché à procédure formalisée n°04-2022-MLM -Maintenance et entretien de l'éclairage public.
- ✓ 2022-14 -Acceptation d'un remboursement d'une indemnité définitive à la suite de dommages.

=====

**POINT 2022-64- Participation communale
aux frais de séjour pour les classes transplantées pour l'année 2023**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune met un point d'honneur à participer aux frais de séjour des enfants en classes transplantées.

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 8 novembre 2022, propose de maintenir le montant de la participation communale à 113,40 € dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour et par élève Moulinois.

Dans cette perspective, les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 8 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Tarifs 6-11 ans, à la journée

(à partir de l'entrée en élémentaire et jusqu'à fin de la scolarité en élémentaire)

Convoqués le :
30/11/2022

Tarifs en euros	Mouloinois			Non Mouloinois		
	1201 et +	601 à 1200	0 à 600	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
	Base	-12%	-30%	Base	-12%	-30%
7h30 à 9h	2,16	1,90	1,51	3,24	2,85	2,27
9h à 16h30 avec repas tiré du sac	10,51	9,24	7,36	13,67	12,03	9,57
Supplément par jour pour les stages	3,00			3,69		
16h30 à 18h30	3,09	2,72	2,16	4,64	4,08	3,25

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

APPLIQUE les tarifs ci-dessus selon le quotient familial mensuel calculé en euros

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022-68- Revalorisation du prix de location des salles communales
pour l'année 2023**

Rapporteur : Marc PINAULT

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles ont été revalorisés de 2% pour l'année 2022 par délibération n° 2021-77 du 7 décembre 2021.

Compte tenu de l'évolution du coût d'exploitation des salles communales, Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location d'environ 2 % pour l'année 2023, arrondis à l'unité inférieure ou supérieure.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023, de 2 % des tarifs de location des salles communales.

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

PRECISE QUE :

- les tarifs « associations » sont applicables exclusivement aux associations subventionnées par la commune et dont le siège est situé à Moulins-lès-Metz.
- les tarifs « moulinois » sont applicables exclusivement aux événements familiaux concernant les personnes physiques domiciliées à Moulins-lès-Metz et inscrites sur la liste électorale.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Convoqués le :
30/11/2022

Approuvé à l'unanimité

POINT 2022-69- Subvention à la Jul...oise au profit de l'AFM TELETHON

Rapporteur : Marc PINAULT

Par solidarité, chaque année, la commune de Moulins-lès-Metz participe au « Téléthon » notamment par le versement d'une subvention.

Cette subvention sera versée à l'association « La Jul..oise » qui organise différentes actions pour le Téléthon, et son montant viendra alimenter les dons versés par cette association à l'AFM Téléthon.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le soutien de la Commune pour cette cause à hauteur de 500,00 €.

Cette subvention est prévue au budget 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VERSE une subvention de 500,00 € à l'association « La Jul..oise au profit du Téléthon 2022.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**POINT 2022-70- Subvention à la « Ligue Contre Le Cancer »
dans le cadre d'Octobre Rose 2022**

Rapporteur : Marc PINAULT

La commune de Moulins-lès-Metz, en partenariat avec l'association « Moulins-lès-Metz Animations », a organisé le dimanche 23 octobre 2022, une marche populaire et un repas dont les bénéfices seront reversés à la Ligue Contre Le Cancer dans le cadre d'Octobre Rose.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle et complémentaire de 1.000,00 € à cette association.

Les crédits sont potentiellement prévus au chapitre 67-6745,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

VERSE une subvention de 1.000,00 € à l'association « Ligue Contre Le Cancer » au profit de l'ensemble de ses œuvres.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Convoqués le :
30/11/2022

POINT 2022 -71- Modifications relatives au règlement général des Cimetières de Moulins-lès-Metz, Quartier Centre et Saint Pierre

Rapporteur : Claudie FUZEWSKI

L'évolution croissante des crémations depuis plusieurs années a conduit la commune à réaliser un site cinéraire au cimetière de Moulins-Centre en complément de celui existant au cimetière de Moulins Saint-Pierre.

Dès lors, il s'agit d'adapter le règlement général des cimetières en son article 18 de la manière suivante :

« La commune met à la disposition des familles :

Deux sites cinéraires situés, l'un, au cimetière quartier Saint-Pierre et l'autre au cimetière Quartier Centre.

Ce sont des espaces aménagés pour la dispersion des cendres ainsi qu'un espace pour l'inhumation des urnes.

La dispersion des cendres s'effectue uniquement après autorisation préalable délivrée par le Maire. Cette demande doit indiquer les noms, prénoms, date de naissance et date de décès du défunt.

Les jardins du souvenir comprennent une stèle au Quartier Saint-Pierre et une colonne au Quartier Centre permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Les plaques d'identité sont obligatoires et sont à la charge des familles. Elles doivent être plates, en bronze, de 11cm sur 7,5 cm, de police de caractère : arial et être apposées sur ladite stèle en respectant l'emplacement déjà indiqué.

Dans les jardins du souvenir, il est interdit de déposer des objets tels que pierres, fleurs, couronnes, bougies ou tout autre objet. Et eu égard au respect des cendres des défunts, il est interdit de pénétrer dans l'espace dévolu à la dispersion des cendres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'article 18 du règlement général des cimetières de Moulins-lès-Metz, Quartier Centre et Saint Pierre suivant les dispositions énoncées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Convoqués le :
30/11/2022

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE – 2022 - 111 -

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

**POINT 2022-72- Convention relative à l'opération de mise en souterrain
des réseaux d'Orange - Route de Jouy**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La commune de Moulins-lès-Metz, en partenariat avec l'Eurométropole, a engagé des travaux importants de réhabilitation de la route de Jouy, tant sur le plan de la sécurisation des cyclistes et des piétons que de celle des habitants du secteur.

Dans ce cadre, la pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour la mise en souterrain des réseaux aériens inesthétiques.

Toutefois, ces réseaux étant disposés uniquement sur des appuis Orange, cette coordination n'est pas soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, et doit être entièrement financée par la collectivité locale.

La prise en charge de ces travaux par la collectivité locale ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange. Elle a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement visuel des habitants des communes.

Ainsi, la convention proposée en annexe organise les relations entre la collectivité et l'opérateur de communications électroniques Orange et y fixe notamment les modalités de réalisations liées aux travaux, les responsabilités et la participation financière de chaque partie. Les travaux visés par cette convention concernent la réalisation complète de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques conformément au règlement de voirie.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de la signature de cette convention et de toutes pièces afférentes.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022-73-Convention relative à l'installation de points d'apport
volontaire de collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC)**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

En France, 9,7 kg par habitant de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) sont mis sur le marché annuellement et seuls 38 % de ces TLC usagés sont collectés, soit 3,7 kg par habitant chaque année. (Données issues du rapport d'activité 2019 de l'éco-organisme EcoTLC).

Face à ce constat, Metz Métropole a proposé dès 2013, aux communes membres, de déployer une collecte des TLC pour leur réemploi et recyclage.

Dès le début de l'opération, un partenariat a été instauré avec l'entreprise d'insertion Tri d'Union – créée par Emmaüs Action Est et partenaire de la société coopérative « Le Relais » – pour la mise à disposition de conteneurs, la collecte et la valorisation des textiles.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Celui-ci a déjà permis de détourner plus de 2200 tonnes de TLC des ordures ménagères.

Fin 2021, le partenariat entre l'Eurométropole de Metz et Tri d'Union a été renouvelé au travers d'un marché public.

Dans ce cadre, un renouvellement de la convention qui lie l'Eurométropole de Metz et la commune de Moullins-lès-Metz, est nécessaire en vue de maintenir le service de collecte des TLC.

CONSIDÉRANT que l'Eurométropole est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT le partenariat instauré entre l'Eurométropole et l'entreprise d'insertion Tri d'Union pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette collecte en matière de prévention et recyclage des déchets,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Eurométropole, sur la base du projet joint en annexe ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-74- Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords du
Château Fabert et du Vieux Pont

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, complétée et rendue applicable par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, prévoit le remplacement des périmètres de protection automatiques autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA), plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) engagée par l'Eurométropole de Metz est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Metz, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, a pris l'initiative de proposer à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et aux communes concernées, dont Moullins-lès-Metz, de créer des PDA autour de tous les monuments historiques du territoire métropolitain.

Moullins-lès-Metz accueille sur son territoire deux monuments historiques : le Château Fabert, inscrit le 9 avril 1990, et le Vieux Pont, inscrit le 30 octobre 1989. Les rayons de protection de 500 mètres autour des deux monuments historiques comprennent, à ce jour, la totalité du centre-bourg ancien, ses extensions pavillonnaires et le quartier de Préville. Ils sont amortis, au nord et à l'est, par le site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles.

Le dossier annexé à cette délibération présente et motive la délimitation du PDA commun des deux monuments historiques. En application de l'article L. 621-31 du

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

code du patrimoine, le projet de PDA proposé par l'Eurométropole de Metz, a été soumis à l'accord de l'ABF qui l'a validé.

Il a été choisi d'opérer une délimitation des abords qui permettra de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec les monuments historiques ou susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

La délimitation du PDA n'a pas à proprement parler d'impact sur l'environnement. Toutefois, il est important de préciser que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique créée en cohérence avec le PLUi et annexée à ce dernier.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le PDA proposé est donc défini en fonction de la cohérence et le potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain et paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

En application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, l'Eurométropole de Metz a sollicité l'avis de la commune de Moulin-lès-Metz sur le projet de PDA autour du Château Fabert et du Vieux Pont situés sur le territoire communal. Cet avis est nécessaire avant que l'Eurométropole de Metz se prononce sur l'ensemble des projets de PDA du territoire métropolitain et qu'elle arrête, en même temps, son projet de PLUi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R. 621-92 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT le calendrier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole dont l'arrêt est prévu le 6 février 2023,

CONSIDERANT que le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du Château Fabert et du Vieux pont, que les actuels périmètres de protection de 500 mètres de rayon,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
30/11/2022

DONNE un avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération,

PRECISE que le dossier de Périmètre Délimité des Abords du Château Fabert et du Vieux Pont sera soumis à enquête publique unique diligentée par Metz Métropole et portant à la fois sur le projet de PLUi et l'ensemble des projets de Périmètres Délimités des Abords des communes membres.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-75- Approbation du Contrat de Sécurité Intégrée entre l'Etat et les communes de la circonscription publique de Metz pour les années 2022 – 2027

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'Etat a souhaité initier un nouveau dispositif partenarial dédié à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance qualifié de Contrat de Sécurité Intégrée. Il constitue une approche globale et partenariale en matière de sécurité jouant sur tous les leviers de la prévention à la répression.

La construction de ce contrat ci-joint annexé, s'est effectuée autour des principales caractéristiques de sécurité et des besoins partagés par les dix communes de la circonscription de sécurité publique de Metz. Les thématiques relèvent à la fois de priorité nationale et d'objectifs particuliers aux communes signataires :

- Les opérations de lutte contre les stupéfiants et le deal de rue,
- La prévention de la délinquance,
- La détection de la lutte contre la radicalisation,
- Le renforcement des moyens humains et matériels à la fois dans la police nationale et la police municipale,
- L'amélioration des conditions de vie des policiers,
- Le renforcement du dispositif de vidéo protection,
- Le renforcement de la coopération opérationnelle entre les acteurs du continuum de sécurité,
- La sécurité dans les transports en commun,
- La prévention et le rapprochement police – population,
- La tranquillité résidentielle et la préservation du cadre de vie,
- La consolidation de la citoyenneté et la promotion des valeurs républicaines.

Cette stratégie structurante, au regard des enjeux de tranquillité publique et de sécurité, s'inscrit en parfaite cohérence avec les prérequis identifiés pour les communes qui souhaiteraient s'engager dans une démarche visant à la conclusion d'un Contrat de Sécurité Intégrée.

L'Etat a réservé un écho favorable à l'approche volontariste portée par la commune de Moulins-lès-Metz, la contractualisation permettant d'acter et garantir la mobilisation de moyens et de ressources en matière de sécurité par notre partenaire.

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

La signature du Contrat de Sécurité Intégrée 2022 – 2027 nous permet de franchir une nouvelle étape en matière de tranquillité et de sécurité.

CONSIDERANT la dynamique partenariale existant entre l'Etat, le Parquet de Metz, la Police Nationale et la commune en vue de garantir la sécurité et la tranquillité des citoyens.

CONSIDERANT le nouveau dispositif partenarial dédié à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance qualifié de Contrat de Sécurité Intégrée initié par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Sécurité Intégrée 2022 – 2027 et tous les documents et pièces connexes à ce contrat.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022-76- Participation exceptionnelle à la Cérémonie Républicaine
de remise du Brevet des Collèges**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Moulins-lès-Metz a souhaité s'associer aux collèges Albert Camus et Louis Armand dans le cadre de la Cérémonie Républicaine de remise du Brevet des Collèges,

Lors de cette cérémonie qui rassembla environ 300 personnes, chaque enfant reçoit en mains propres un diplôme, ainsi que, pour certains, le certificat de formation générale.

Dans ce cadre, il est soumis aux membres du Conseil Municipal, le principe d'associer d'une part, les élèves de la Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté (SEGPA) du collège Louis Armand et d'autre part, le collège Albert Camus afin de confectionner les produits de bouche servis à l'issue de la cérémonie.

Le coût de ces prestations, que la commune prendra à sa charge, est d'environ 2.500,00 € sur présentation de factures.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré.

APPROUVE la participation financière à la Cérémonie Républicaine de remise du Brevet des Collèges, sur présentation de factures et sur une somme maximum de 2.500,00 €.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

**POINT 2022-77- Convention entre l'Eurométropole de Metz et la commune de
Moulins-lès-Metz relative à la fourniture de sel de déneigement en vrac**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'Eurométropole de Metz dispose d'un marché de fourniture de sel comportant 3 lots : sel en vrac – sacs de 25 kg – big bag de 500 kg

Ce marché ayant été passé en groupement de commandes, les communes membres de l'Eurométropole ont la possibilité de l'utiliser pour leurs propres besoins.

Si cela ne pose aucun problème pour les lots 2 et 3, pour lesquels plusieurs communes ont passé des commandes par le biais de ce marché, elles rencontrent des difficultés concernant le lot 1, dans la mesure où elles n'ont pas la possibilité de stocker de grosses quantités de sel.

Afin de pallier à cet inconvénient, il est proposé qu'une convention soit passée entre les communes membre et l'Eurométropole de Metz afin que celle-ci assure la fourniture de sel en vrac selon leurs besoins ponctuels, à charge pour les communes d'en prendre livraison auprès d'un des sites dédiés de l'Eurométropole.

Dans ce cadre, les communes bénéficieraient des tarifs du marché en cours, révisions de prix comprises le cas échéant, et de ceux à venir. Un tarif forfaitaire de 15,00 € à chaque levée de godet de 1 tonne leur serait appliqué selon la convention ci-annexée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2019-64 du 29 octobre 2019 relative à la convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement entre la Métropole de Metz et la commune de Moulins-lès-Metz,

VU le marché 2019919A en date du 21 octobre 2020 relatif à la fourniture de sel au profit de l'Eurométropole de Metz et de ses Communes membres qui le souhaitent et des marchés à venir,

CONSIDERANT la difficulté pour la commune à passer commande, par le biais de ce marché de sel en vrac, dans la mesure où elle ne dispose pas de lieu de stockage,

CONSIDERANT la proposition de passation d'une convention avec les communes concernées afin que l'Eurométropole de Metz leur assure la fourniture de sel en vrac, selon leurs besoins, à charge pour celles-ci d'en prendre livraison auprès d'un des sites dédiés de l'Eurométropole de Metz (Frescaty ou tout autre nouveau site),

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADHÈRE à la convention relative à la fourniture de sel de déneigement en vrac ci-annexée,

ACCEPTE l'application d'un montant identique à ceux des tarifs du marché en cours, révisions de prix compris le cas échéant, et de ceux à venir selon l'annexe jointe,

ACCEPTE la facturation d'un tarif forfaitaire de 15,00 € à chaque levée de godet de 1 tonne,

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-78- Convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements dans le cadre du dispositif intercommunal de Police Municipale

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les Art. L512-1 et R512-1 à R512-4,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT la délibération 2021-81 du 07 décembre 2021 relative à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements dans le cadre du dispositif intercommunal de police municipale dont les termes expirent le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, les avenants éventuels et tout document s'y afférant.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h00

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN



Le Maire,
Jean BAUCHEZ